



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
départementale de la
cohésion sociale**

APPEL À PROJETS 2021

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

L'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, parmi lesquels les bénéficiaires d'une protection internationale, est une **priorité gouvernementale qui s'inscrit pleinement dans les politiques de cohésion sociale**. Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « *Intégration et accès à la nationalité française* ». Ce programme vise à mettre en place les conditions d'un meilleur accueil et d'une intégration réussie des personnes qui ont vocation à se maintenir durablement en France, en inscrivant l'ensemble des **étrangers primo-arrivants dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine**.

Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arbitré en faveur d'une politique d'intégration plus ambitieuse, qui se traduit par **un renforcement des formations et des prestations** délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) rénové : doublement des heures de formation linguistique et de formation civique, mise en place d'un parcours linguistique spécifique à destination des non lecteurs/non scripteurs, introduction d'un volet insertion professionnelle en formalisant un lien entre l'OFII et le service public de l'emploi.

Ce parcours d'intégration se poursuit, en dehors des formations obligatoires du CIR, avec des **actions d'accompagnement complémentaires** (sociales, professionnelles, linguistiques, etc.) visant à permettre au public ciblé de devenir autonome dans la mobilisation des dispositifs de droit commun. Ces actions complémentaires sont déployées au niveau local par le biais **d'appels à projets régionaux ou départementaux lancés par les services déconcentrés de l'État** que sont la DRDCS et les DDCS(PP)¹.

Les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets devront concourir aux priorités définies :

- par le comité interministériel à l'intégration en faveur des primo-arrivants du 5 juin 2018
- par le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019
- par la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés du 5 juin 2018
- par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023.

La crise sanitaire s'est traduite par une baisse sensible du nombre de primo-arrivants en 2020, mais aussi par une **fragilisation de ce public et plus particulièrement des réfugiés** rendus plus vulnérables en raison de leurs difficultés d'accès à l'emploi, aux dispositifs de prévention et de soins en santé mentale et aux outils numériques. **Le déploiement d'actions favorisant l'intégration des primo-arrivants revêt dans ce contexte une importance particulière et repose sur la forte implication des acteurs de terrain mobilisés au côté de ce public.**

¹ DREETS et DDETS(PP) à compter du 1^{er} avril 2021

I. Publics, priorités et thématiques

1.1. Publics visés par l'appel à projets

L'appel à projets relatif aux actions d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les BPI au titre de 2021 porte sur **les actions 12 et 15 du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française"**. Ces deux actions du BOP 104 se distinguent par les publics visés :

- Action 12 : Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

L'action 12 concerne les étrangers primo-arrivants. Un **étranger primo-arrivant** est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union Européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale.

- Action 15 : Actions d'accompagnement des réfugiés

L'action 15 concerne les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), c'est-à-dire les personnes s'étant vu attribuer le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont une catégorie particulière du public primo-arrivant.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les étudiants étrangers ;
- les demandeurs d'asile ;
- les mineurs non accompagnés ;
- les étrangers en situation irrégulière ;
- les personnes accueillies dans le cadre du programme de réinstallation ;
- les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la DIHAL, dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

Si le porteur de projets fait le choix d'intégrer des publics non-primo-arrivants, des cofinancements devront être recherchés et mentionnés dans le dossier déposé.

1.2. Périmètre des projets

Le présent appel à projets concerne des actions **d'envergure régionale, interdépartementale ou départementale**.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

Pour les projets destinés au seul public BPI relevant de l'action 15 du BOP 104 exclusivement, la subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles. Le budget déposé doit ainsi prévoir un minimum de 20 % de co-financements ou d'autofinancements. Les co-financements peuvent relever d'acteurs locaux (collectivités locales), de fonds européens (FAMI, FSE), d'autres programmes nationaux (crédits du Plan Logement d'Abord, crédits du PIC mobilisés pour la formation professionnelle des réfugiés, etc.) ou d'acteurs privés.

En revanche, **tout cofinancement est impossible dans les cas suivants** :

- Crédits FAMI relevant du programme d'accueil de réfugiés réinstallés ;
- Crédits relatifs au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) ;
- Crédits relevant d'un programme finançant un accompagnement similaire des réfugiés au niveau national (AAP national commun DIAN-DA-DIAIR²).

1.3. Priorités de l'appel à projets

Les priorités de l'appel à projets sont les suivantes, avec une **attention particulière portée aux projets innovants ou comportant des expérimentations**, l'innovation pouvant concerner la nature du projet en lui-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion :

Pour l'ensemble des primo-arrivants (action 12) :

- **L'apprentissage de la langue française**

La maîtrise de la langue française est une dimension essentielle du parcours d'intégration des personnes. Alors que l'augmentation du nombre d'heures de formation linguistique prévue par le C2I de juin 2018 commence à porter ses fruits avec 75 % de bénéficiaires atteignant le niveau A1 à l'issue des formations OFII, une **attention particulière doit être portée aux 25 % ne parvenant pas à atteindre ce niveau**. Il s'agira également de développer des projets permettant l'atteinte des niveaux A2, B1 et B2 du cadre européen de référence.

La mise en œuvre de projets de **formation linguistique à visée professionnelle** sera priorisée dans le cadre de cet appel à projets, afin de renforcer les mesures d'intégration en faveur de l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants. Un intérêt particulier sera également porté aux projets qui favorisent la **participation d'un public féminin** en facilitant notamment la garde d'enfants.

- **L'accompagnement vers l'emploi**

L'accès à l'emploi est une dimension stratégique de l'intégration des réfugiés et primo-arrivants, qui a vocation à être renforcée en 2021.

Dans une logique d'accompagnement global vers l'emploi, les projets visant à **lever les freins périphériques** en matière de santé, de garde d'enfants, de mobilité, etc. devront être valorisés. Cette dynamique multisectorielle de parcours devrait en outre permettre d'établir des partenariats avec les collectivités territoriales. Comme mentionné précédemment, le développement d'actions **d'apprentissage du français langue professionnelle** pourra être soutenu.

Alors que le système français de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et de certification est relativement complexe, les expérimentations/initiatives visant à favoriser la **reconnaissance des compétences professionnelles des étrangers** seront valorisées.

² **DIAN** : Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité / **DA** : Direction de l'Asile / **DIAIR** : Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

Enfin, un regard particulier devra être porté à **l'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes**, qui se heurtent à des obstacles spécifiques liés à leur sexe ou à leur parcours migratoire, **ainsi qu'à l'accès à l'emploi des jeunes primo-arrivants de moins de 25 ans**.

- **L'appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté**

Il s'agira de favoriser l'appropriation des valeurs de la République auprès des primo-arrivants, en complément de la formation civique délivrée dans le cadre du CIR. Une attention particulière sera portée à la pédagogie des actions proposées, qui devront permettre une **compréhension incarnée des valeurs**, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière d'égalité femme-homme, de laïcité et de l'ensemble des droits et devoirs liés à la vie en France. La qualification des intervenants (formateur habilité par l'ANCT, enseignant, etc.) constitue également un point de vigilance.

- **L'accompagnement global**

Les **projets structurants proposant un accompagnement global et multidimensionnel** seront valorisés. Ces projets visent à mettre en place une coordination d'acteurs permettant le traitement des situations individuelles des étrangers primo-arrivants sur tous les volets contribuant à leur intégration :

- accompagnement social (aide à l'ouverture de droits)
- santé
- apprentissage linguistique intensif
- formation professionnelle
- études supérieures (validation des acquis, reconnaissance des diplômes, etc.)
- emploi (pour les moins de 25 ans, mobilisation du PACEA, Garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, PIAL, etc.)
- accès au logement
- etc.

Idéalement, ce type de projet doit avoir une **dimension régionale ou a minima interdépartementale**.

Pour les publics réfugiés et BPI spécifiquement (action 15) :

- **L'accompagnement vers l'emploi**

L'appel à projets pourra financer des initiatives visant à **renforcer l'accès à l'emploi des publics réfugiés**, incluant si possible une offre d'hébergement. Une attention particulière sera portée aux BPI de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressource. Il s'agit ici de favoriser le déploiement de projets non financés par le Plan d'Investissement dans les compétences (PIC), qui soutient des projets de plus grande ampleur.

- **L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire**

L'enjeu est de **renforcer l'attractivité de l'ensemble des territoires** et d'assurer une meilleure répartition territoriale des réfugiés et BPI.

Seront également soutenus les projets de **promotion de la mobilité en matière de transport collectif ou individuel**, afin de faciliter les déplacements des personnes réfugiées sur leur territoire d'accueil.

- **L'accès aux soins**

L'appel à projets vise à sélectionner des initiatives **favorisant l'accès aux soins des publics BPI**, et proposant notamment une **prise en charge psycho-traumatique** des vulnérabilités liées au parcours d'exil. A ce titre, les projets qui font intervenir des professionnels qui s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant le bénéficiaire dans un processus de résilience par des séances de suivi individuelles ou collectives seront privilégiés.

- **L'accès à la culture et au sport et le renforcement des liens avec la société civile**

Les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant des sorties culturelles ou la pratique d'un sport ou d'une activité artistique et/ou les projets proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive. Les initiatives de type parrainages, plateformes collaboratives favorisant les contacts entre les réfugiés et l'entourage de proximité, ateliers de cuisine ou d'artisanat, ateliers numériques etc., seront valorisées.

1.4. Type de projets susceptibles d'être financés

Quelle que soit la priorité (*section 1.3*) sur laquelle les opérateurs souhaitent s'engager, l'appel à projets prévoit que puissent être financés :

- des projets à **destination directe des publics ciblés** ;
- des projets visant à **professionnaliser et à faciliter le travail des partenaires** de l'intégration. Il s'agit ici d'accompagner les intervenants (professionnels et bénévoles) par la formation, la création d'outils d'information, de formation, de mise en réseau d'acteurs, etc. ;
- des projets d'ingénierie, d'évaluation de dispositifs, d'expérimentations voire de pratiques innovantes dans la perspective d'une modélisation pour un essaimage régional voire national.

II. Critères de recevabilité et de sélection

2.1. Recevabilité administrative et financière

Les actions proposées doivent répondre aux **critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière suivants** :

- complétude du dossier et des renseignements demandés, reçus par l'administration dans les délais fixés (cf. point 3.1) ;
- nature de l'organisme répondant à l'appel à projets : les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901 et les associations de droit local

d'Alsace-Moselle, peuvent candidater au présent appel à projets tant au titre de l'action 12 qu'au titre de l'action 15 du programme 104. Les centres provisoires d'hébergement ne peuvent pas candidater ;

- respect de la durée maximale du financement du projet établie à **12 mois** ;
- mobilisation de la subvention à la seule réalisation du projet et non au fonctionnement courant de l'association. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :
 - la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, de contenus, etc.) ;
 - la mise en œuvre des projets ;
 - l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication ;
 - le reporting sur les actions ;
 - le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public
- pour les **projets émergeant à l'action 15 uniquement**, respect du montant minimal de co-financement exigé à hauteur d'au moins **20 % du budget total de l'action**, hors valorisation du bénévolat ;
- respect du principe de **non-cofinancements entre les crédits nationaux** (appel à projets national commun à la DA, à la DIAN et à la DIAIR) **et les crédits déconcentrés** du BOP 104 (appel à projets local).

2.2. Critères de sélection des projets

Outre le **respect des priorités et des thématiques présentées à la section 1.3**, les projets recevables seront examinés par les services de l'Etat au niveau régional et/ou départemental au regard des critères suivants :

- **l'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
- **l'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et des partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial ;
- **l'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en

capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;

- **la communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;

- **la couverture territoriale des projets** et la complémentarité des actions sur un même territoire ;

- **les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs,...). Les services déconcentrés de l'Etat, en fonction des livrables proposés, les valideront avant diffusion ;

- **la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire, etc.). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que sa solidité financière.

III. Modalités pratique de dépôt et d'instruction des candidatures

3.1. Composition du dossier de candidature

Le dossier doit être transmis complet et comporter **obligatoirement** les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa de demande de subvention n°12156*05 et ses annexes. Le formulaire Cerfa doit clairement faire apparaître si le projet déposé **relève de l'action 12 ou de l'action 15** du programme 104. Le formulaire est téléchargeable sur le site www.service-public.fr ou à partir du lien <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>;

- les statuts de l'organisme* ;

- la liste des dirigeants* ;

- un relevé d'identité bancaire* ;

- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention* ;

- le dernier rapport annuel d'activité 2020 ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;

- le cas échéant, le compte-rendu financier et qualitatif de l'action subventionnée en 2020, en précisant notamment les co-financements obtenus et le nombre de personnes touchées selon le public cible. Le bilan peut être intermédiaire et comporter *a minima* le formulaire 15059*02 (compte-rendu financier) ;

- le tableau de collecte des indicateurs renseigné. Les tableaux des indicateurs, qui diffèrent selon que le projet émerge à l'action 12 ou à l'action 15 du programme 104, sont annexés à cet appel à projets.

** Ces documents ne sont pas à transmettre par les porteurs de projets dont les actions ont été retenues en 2020, sauf s'ils ont été modifiés.*

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'Etat.

Les pièces du dossier ne seront pas retournées à l'expéditeur.

Précisions sur les modalités de présentation des projets déposés

Les porteurs doivent remplir le document Cerfa n°12156*05 de manière exhaustive, conformément à la notice du Cerfa n°51781*03. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tous documents qu'ils jugeraient utiles.

En tout état de cause, la description de l'action proposée devra **obligatoirement contenir les informations suivantes**, soit dans le Cerfa, soit dans une note annexée :

- **un diagnostic** qui reprend la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, propose une analyse des réponses existantes et de leurs limites et démontre la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- une **description détaillée du projet**, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets. Il s'agit ici de préciser le public visé par l'action, de décrire les modalités de mise en œuvre pour toucher le public cible et de **faire apparaître clairement le nombre primo-arrivants/réfugiés/BPI que l'action propose de toucher**. La description du projet devra également permettre de mieux appréhender les partenariats en lien avec le droit commun, la cohérence et la complémentarité avec les actions d'intégration de l'OFII et les moyens et méthodes pédagogiques proposés.
- **les moyens matériels et humains** mobilisés pour le projet le niveau de qualification des intervenants ;
- **les résultats attendus** : le tableau des indicateurs (*annexe 1 pour projets relevant de l'action 12 et annexe 2 pour projets relevant de l'action 15*) est à compléter par des objectifs cibles. Le porteur de projet peut présenter, en plus de ceux indiqués, d'autres indicateurs en privilégiant les indicateurs de performance. Si le projet est retenu, ces indicateurs seront joints à la convention ou à l'arrêté attributif de subvention et seront à retourner renseignés au moment du bilan de l'action.

3.2. Transmission des projets

Les projets doivent être transmis prioritairement par messagerie aux adresses suivantes, au plus tard le **19 avril 2021** :

Action 12

- **Si projet départemental ou infra-départemental** : adresse du référent **départemental** indiquée dans le tableau de la section V

- **Si projet interdépartemental ou régional** : adresse du référent **régional** indiquée dans le tableau de la section V et adresse fonctionnelle du Pôle Cohésion Sociale de la DRDCS, à savoir drdjscs-ge-cohesion-sociale.balfonc.drdjscs-grand-est@jscs.gouv.fr

Action 15

Quelle que soit l'envergure du projet déposé (régional, interdépartemental, départemental), les dossiers de candidature devront être adressés :

- à la DRDCS Grand Est, au référent mentionné dans le tableau de la section V ainsi qu'à l'adresse fonctionnelle du Pôle Cohésion Sociale, à savoir drdjscs-ge-cohesion-sociale.balfonc.drdjscs-grand-est@jscs.gouv.fr
- ainsi qu'au référent départemental de la ou des DDCCS(PP) concernée(s), dont les adresses sont synthétisées dans le tableau de la section V

Pour les dossiers volumineux (plus de 4 Go), il convient :

- soit d'envoyer les documents en deux temps (un 1er envoi avec le dossier Cerfa et un second avec les pièces jointes) ;
- soit de compresser l'ensemble des documents (« zip » en un seul envoi) ;
- soit de les adresser via des sites de transfert de données.

Un accusé de réception sera adressé par courriel. Des pièces complémentaires prévues dans la notice Cerfa n°51781#03 pourront être demandées.
Aucun dossier ne sera recevable au-delà de la date du **19 avril 2021**.

3.3. Instruction des dossiers et communication des résultats

Action 12

Les services instructeurs mobilisés varient en fonction de **l'envergure territoriale du projet déposé**.

Projets départementaux ou infra-départementaux : instruction assurée par les services du **Préfet du département** et plus précisément par les DDCCS(PP) et les directions de l'immigration des préfectures (en fonction du département).
Sont associés à la démarche d'autres services de l'Etat tels que les UD-DIRECCTE ou encore les DT-OFII.

Projets régionaux : instruction assurée par les services du Préfet de région et plus précisément par le SGARE et la DRDCS.
Sont associés à la démarche d'autres services de l'Etat tels que la DIRECCTE, les DT-OFII, l'ARS, etc.

Action 15

Quelle que soit leur envergure, les projets sont sélectionnés par une **commission régionale composée des services suivants** :

- Secrétariat général aux affaires régionales et européennes (SGARE) ;
- Direction Régionale et Départementale de la Cohésion sociale (DRDCS) ;
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations (DDCCS/PP) ;
- Services en charge de l'immigration et de l'intégration dans les préfectures ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- DT-OFII ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Direction régionale des Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) ;
- Rectorats

Dès la fin de l’instruction des projets :

- pour les dossiers non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l’en informer ;
- pour les dossiers sélectionnés : les services déconcentrés engageront des échanges avec chaque porteur pour finaliser la convention.

Quel que soit le résultat de l’instruction, aucune indemnisation n’est due pour les frais engagés par les porteurs de projets à l’occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l’administration.

3.4. Notification des décisions d’accord et versement des subventions

A l’issue de la procédure d’instruction de la demande de subvention et après signature par l’administration de la convention ou de l’arrêté attributif de subvention, une **lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée**. Celle-ci sera versée par virement au compte de l’organisme selon les modalités prévues par la convention ou l’arrêté signé entre l’État et le bénéficiaire.

En aucun cas, le porteur d’un projet sélectionné n’est fondé à considérer que l’État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

3.5. Modalités d’évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

A l’issue de l’action, les services déconcentrés de l’Etat en région procéderont à **l’évaluation des conditions de réalisation du projet** auquel l’Etat a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. L’évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d’indicateurs et aux conditions prévues d’un commun accord entre l’administration et le porteur. Ces éléments seront précisés dans la convention ou l’arrêté attributif de subvention.

L’administration suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d’exercer le contrôle sur la réalisation de l’action, notamment par l’accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l’action soutenue.

Concomitamment au dépôt des dossiers de candidature, les porteurs de projets devront **obligatoirement transmettre les objectifs prévisionnels chiffrés au titre de l’année 2021 pour chaque action présentée au titre de l’appel à projets**. Pour ce faire, ils doivent renseigner les tableaux annexés au présent appel à projets :

- **annexe 1** pour le tableau des indicateurs à renseigner pour les projets relevant de l’**action 12** du BOP 104 ;
- **annexe 2** pour le tableau des indicateurs à renseigner pour les projets relevant de l’**action 15** du BOP 104 ;

Ces tableaux sont à renvoyer à l’administration au plus tard pour le **19 avril 2021**, date limite de dépôt des candidatures.

Pour les opérateurs ayant bénéficié de crédits dans le cadre du précédent appel à projets lancé au titre de l'exercice 2020, la transmission des indicateurs réalisés en 2020 (colonne « Réalisé » des tableaux en annexe n°1 et annexe n°2 du présent appel à projets) doit être opérée **avant le 30 juin 2021**.

IV. Calendrier

- **22 février 2021** : Publication et diffusion de l'appel à projets
- **19 avril 2021** : Date limite de réception des dossiers
- **Courant mai 2021** : Phase de sélection des projets par les commissions de sélection au niveau départemental ou régional

V. Liste et coordonnées des référents au niveau régional et départemental

Référents au niveau régional		
	Projets relevant de l'action 12	Projets relevant de l'action 15
<p>DRDCS Grand Est Cité administrative 14, rue du Maréchal Juin - CS 50016 67084 Strasbourg Cedex</p> <p><i>DREETS à partir du 1^{er} avril 2021</i></p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Madame Safia BEN-AMMAR Tel : 03 88 76 81 06 Mail : safia.ben-ammam@jscs.gouv.fr</p> <p>Madame Louise VOSILA Tel : 06 07 61 63 24 Mail : louise.vosila@jscs.gouv.fr</p> <p>Boite fonctionnelle : drdjcs-ge-cohesion-sociale.balfonc.drdjcs-grand-est@jscs.gouv.fr</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Madame Safia BEN-AMMAR Tel : 03 88 76 81 06 Mail : safia.ben-ammam@jscs.gouv.fr</p> <p>Madame Louise VOSILA Tel : 06 07 61 63 24 Mail : louise.vosila@jscs.gouv.fr</p> <p>Boite fonctionnelle : drdjcs-ge-cohesion-sociale.balfonc.drdjcs-grand-est@jscs.gouv.fr</p>

Référents au niveau départemental		
	Projets relevant de l'action 12	Projets relevant de l'action 15
<p>DDCSPP des Ardennes 18 avenue François Mitterrand – BP60029 08005 Charleville-Mézières Cedex</p>	<p>Mission Politiques migratoires Madame Peggy GARY Tel : 03 10 07 33 73 Mail : peggy.gary@ardennes.gouv.fr</p>	<p>Mission Politiques migratoires Madame Peggy GARY Tel : 03 10 07 33 73 Mail : peggy.gary@ardennes.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP de l'Aube Cité administrative des Vassales – CS 30376 10004 Troyes Cedex</p>	<p>Madame Stéphanie JACQUIER Tel : 03 25 70 48 52 Madame Marie-Christine WENCEL Tel : 03 25 43 24 30 Mail : ddcspp-politiquedelaville@aube.gouv.fr</p>	<p>Madame Stéphanie JACQUIER Tel : 03 25 70 48 52 Madame Marie-Christine WENCEL Tel : 03 25 43 24 30 Mail : ddcspp-politiquedelaville@aube.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP de la Marne Cité administrative Tirlet 51036 Châlons-en-Champagne</p>	<p>Service Solidarité et territoires Madame Samia DESCARREGA Tel : 03 51 37 63 24 Madame Johanne WINKLER Tel : 03 51 37 63 26 Mail : ddcspp-politiquedelaville51@marne.gouv.fr</p>	<p>Service des Politiques d'Insertion par l'Hébergement et le Logement Madame Anabell GUENON Tel : 03 51 37 63 37 Mail : ddcspp-pihl@marne.gouv.fr</p>

<p>DDCSPP de la Haute-Marne 89 rue Victoire de la Marne – BP 52091 52904 Chaumont Cedex 09</p>	<p>Mission Politique de la ville Madame Aline FOURNIER <u>Tel</u> : 03 52 09 56 88 <u>Mail</u> : aline.fournier@haute-marne.gouv.fr</p>	<p>Mission Politique de la ville Madame Aline FOURNIER <u>Tel</u> : 03 52 09 56 88 <u>Mail</u> : aline.fournier@haute-marne.gouv.fr</p>
<p>DDCS de la Meurthe-et-Moselle Cité administrative 45 rue Sainte Catherine - CS 70708 54064 Nancy Cedex</p>	<p>Service Acteurs, villes et territoires Madame Véronique GALY <u>Tel</u> : 03 57 29 13 07 <u>Mail</u> : ddcs-ville-territoires@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>	<p>Service Hébergement Logement Madame Stéphanie NEIBECKER <u>Tel</u> : 03 57 29 13 17 Madame Isabelle MENGES <u>Tel</u> : 03 57 29 13 21 <u>Mail</u> : ddcs-hebergement-logement@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP de la Meuse 11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 55013 Bar-le-Duc Cedex</p>	<p>Service Insertion Prévention des Exclusions Monsieur Julien PILLOT <u>Tel</u> : 03 29 77 42 14 <u>Mail</u> : julien.pillot@meuse.gouv.fr</p>	<p>Service Insertion Prévention des Exclusions Monsieur Julien PILLOT <u>Tel</u> : 03 29 77 42 14 <u>Mail</u> : julien.pillot@meuse.gouv.fr</p>
<p>Préfecture de Moselle <i>Direction de l'immigration et de l'intégration</i> <i>Bureau du contentieux et de l'intégration</i> 9, place de la Préfecture – BP 71014 57034 Metz Cedex</p>	<p>Madame Michèle COURTOIS <u>Tel</u> : 03 87 34 89 08 Madame Marie-Aline ZIEGER <u>Tel</u> : 03 87 34 84 51 <u>Mail</u> : pref-dii-integration@moselle.gouv.fr</p>	<p>Madame Michèle COURTOIS <u>Tel</u> : 03 87 34 89 08 Madame Marie-Aline ZIEGER <u>Tel</u> : 03 87 34 84 51 <u>Mail</u> : pref-dii-integration@moselle.gouv.fr</p>
<p>DDD Bas-Rhin Cité administrative 14, rue du Maréchal Juin - CS 50016 67084 Strasbourg Cedex</p>	<p>Mission Ville Madame Sylvie SCHOENNAHL <u>Tel</u> : 03 88 76 78 58 ou 07 72 01 00 96 <u>Mail</u> : ddcs-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr</p>	<p>Service Hébergement Logement Monsieur Benoît DOCHEZ <u>Tel</u> : 03 88 76 77 30 ou 06 08 56 10 68 <u>Mail</u> : benoit.dochez@bas-rhin.gouv.fr ddcs-hebergement@bas-rhin.gouv.fr</p> <p>Mission Ville (à compter du 1^{er} avril 2021) Madame Sylvie SCHOENNAHL <u>Tel</u> : 03 88 76 78 58 ou 07 72 01 00 96 <u>Mail</u> : ddcs-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr</p>

DDCSPP du Haut-Rhin Cité administrative 68026 Colmar Cedex	Inclusion sociale – Pôle Asile Tutelles Madame Emmanuelle RINEAU <u>Tel</u> : 03 89 24 81 97 <u>Mail</u> : ddcspp-inclusion-sociale@haut-rhin.gouv.fr	Inclusion sociale – Pôle Asile Tutelles Madame Emmanuelle RINEAU <u>Tel</u> : 03 89 24 81 97 <u>Mail</u> : ddcspp-inclusion-sociale@haut-rhin.gouv.fr
DDCSPP des Vosges 4 avenue Rose Poirier 88050 Epinal Cedex 09	Prévention des exclusions et insertion sociale Madame Sabrina VONAU <u>Tel</u> : 03 29 68 48 79 <u>Mail</u> : sabrina.vonau@vosges.gouv.fr	Prévention des exclusions et insertion sociale Madame Sabrina VONAU <u>Tel</u> : 03 29 68 48 79 <u>Mail</u> : sabrina.vonau@vosges.gouv.fr

Remarque : dans le cadre de la réforme OTE (Organisation Territoriale de l'Etat), la dénomination des services en charge de l'instruction des dossiers est susceptible d'évolutions.